



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2021-85-6-1

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU CARREFOUR DE LA RUE DU GENERAL LECLERC ET DE
LA PLACE MARTZLOFF**

Le Maire,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu** la loi N° 2004-806 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** le Code de la Route
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** le Code pénal
- Vu** la demande de l'entreprise KARCHER en date du 14 septembre 2021,
- Vu** l'avis favorable du gestionnaire de la voirie en date du 14 septembre 2021,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le carrefour de la Rue du Général Leclerc (D815) et la Place Martzloff,

ARRETE

Article 1 :

A l'intersection de la Rue du Général Leclerc (D815) et de la Place Martzloff le carrefour aménagé est classé « carrefour à sens giratoire » au sens de l'article R.110-2 du code de la route.

En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorités fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la commune de DRULINGEN.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions contraires et antérieures.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6:

M Le Maire de la commune de DRULINGEN, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera envoyée à M. le Responsable du CEI de Sarre-Union.

Drulingen, le 5 octobre 2021

Le Maire :

Jean-Louis SCHEUER

